



**Energie
Haute Vienne**

Projet éolien de Magnac-Laval

Commune de Magnac-Laval
Communauté de communes du Haut Limousin en Marche
Département de la Haute-Vienne (87)

Éléments de réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale



Août 2018

Préambule

Le 22 décembre 2016, la société Energie Haute Vienne a déposé à la Préfecture de la Haute-Vienne un dossier de demande d'autorisation unique d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) pour le projet éolien de Magnac-Laval.

Le projet éolien est constitué de 4 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de Magnac-Laval, dans le département de la Haute-Vienne en région Nouvelle-Aquitaine.

Suite à des échanges avec le responsable du groupe des unités départementales en fin d'année 2017, il a été convenu qu'un complément volontaire relatif au paysage serait apporté par le porteur de projet afin de répondre au mieux aux demandes de clarification de l'inspection des installations classées.

Une note de compléments a ainsi été déposée à la préfecture de la Haute-Vienne le 21 mars 2018.

Le 12 juin 2018, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a été prononcé, n°MRAe 2018APNA104. Le présent document apporte des éléments de réponse et ceci conformément au V de l'article L 122-1 du code de l'environnement qui fait obligation au porteur de projet de répondre par écrit aux observations formulées dans l'avis de l'autorité environnementale.

Afin de permettre une lecture aisée du présent dossier, les extraits de l'avis de l'autorité environnementale ainsi que les recommandations les accompagnant sont repris, la réponse est ensuite précisée par le porteur de projet.

Thématique : Caractère complet du dossier

Remarque 1 : « Les cartographies des contraintes et des enjeux (notamment chiroptères et avifaune), mériteraient cependant d'être précisées par le report systématique de l'emplacement prévu des éoliennes sur le diagnostic d'état initial, pour en améliorer la compréhension des impacts potentiels. »

Le croisement des enjeux liés aux chiroptères et la mise en perspective avec les aménagements projetés est visible à la page 181 de l'étude écologique. Les éoliennes E1, E2 et E3 se situent dans un environnement aux enjeux modérés et l'éolienne E4 dans des secteurs à enjeux faibles à modérés.

Pour les enjeux aviaires, il est établi que dès lors que la mesure d'évitement de la période de nidification pour le démarrage des travaux est respectée, et que le linéaire de haies arborées abattue reste modéré, les habitats de reports apparaissent suffisants. Ainsi, les habitats présents pour la nidification ne sont pas suffisamment rares pour justifier un évitement particulier. L'aire d'étude rapprochée présentant des habitats très similaires, où les enjeux avifaunistiques restent proches sur l'ensemble du secteur, ces derniers n'ont pas vocation à nécessiter une cartographie dédiée.

La carte ci-après permet d'évaluer les enjeux écologiques, tous groupes confondus, sur la zone d'implantation potentielle et les aménagements projetés.

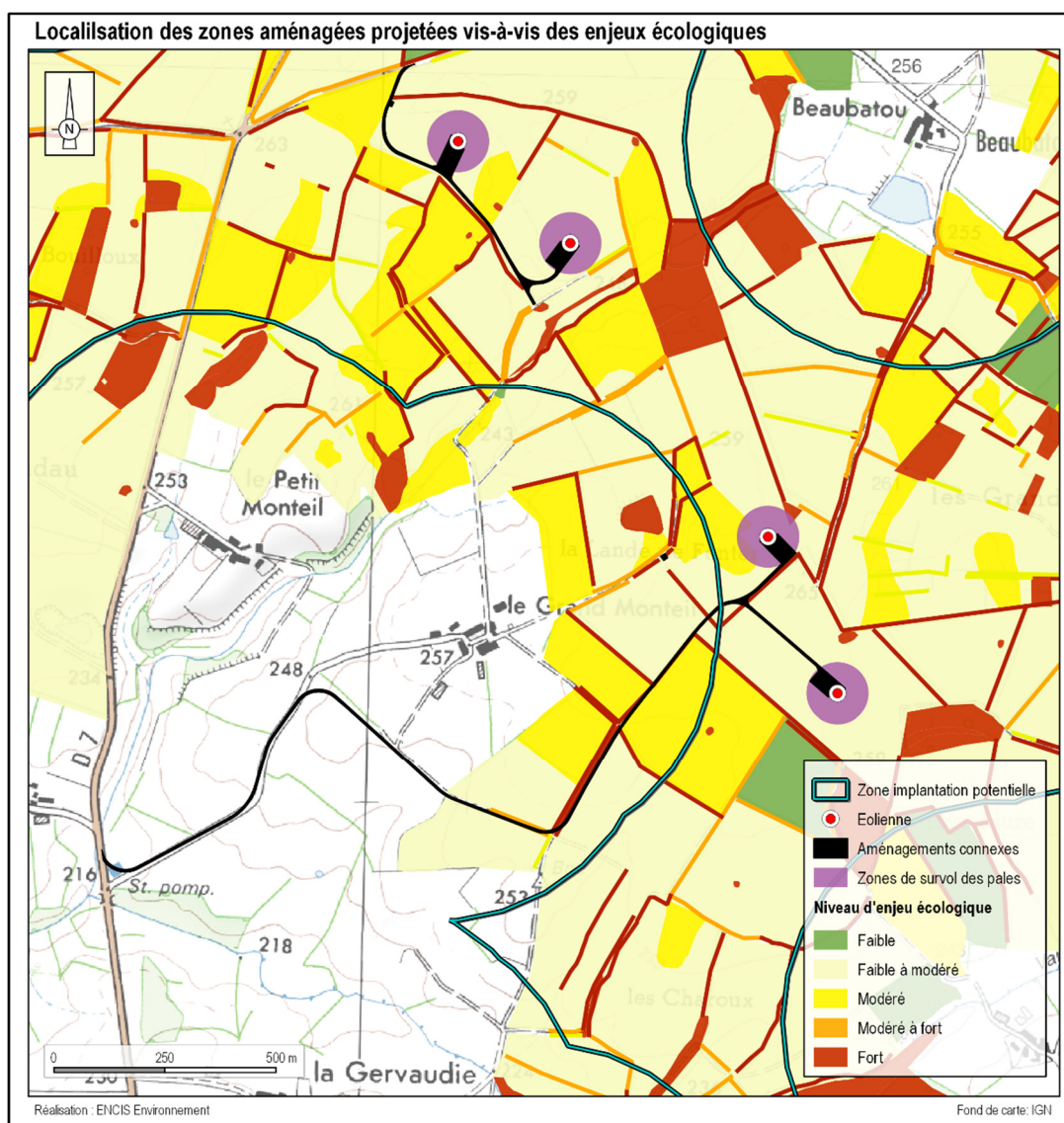


Figure 1 : Localisation des zones aménagées projetées vis-à-vis des enjeux écologiques

Remarque 2 : « Le transport de l'électricité produite jusqu'au réseau de distribution suppose la création d'une nouvelle ligne entre les postes de livraison électrique et un poste source. L'étude d'impact (EI) indique que "le poste source qui sera probablement proposé par ENEDIS pour le raccordement est celui de Saint-Léger-Magnazeix qui se situe à environ 15,5 km des postes de livraison" (p.199 EI).

Les travaux de raccordement faisant partie intégrante du projet, l'Autorité environnementale invite le maître d'ouvrage à apporter des précisions sur le ou les tracés de raccordement envisagés et leurs impacts potentiels dès le stade actuel de l'étude d'impact. »

Comme indiqué page 199 de l'étude d'impact, le poste source envisagé est celui de Saint-Léger-Magnazeix. Le raccordement du parc éolien, réalisé par le gestionnaire de réseau, empruntera majoritairement les accotements des voiries routières où seule une tranchée d'enfouissement sera réalisée.

Les zonages d'inventaires de protection ou les zonages réglementaires liés à la conservation de la faune et de la flore sont reportés sur la carte ci-après, évolution de la carte page 200 de l'étude d'impact sur le tracé probable de raccordement externe.

Comme l'atteste cette figure, le tracé de raccordement au poste source pressenti ne recoupe ou ne longe aucun zonages d'inventaires ou réglementaires liés à la conservation de la faune et de la flore.

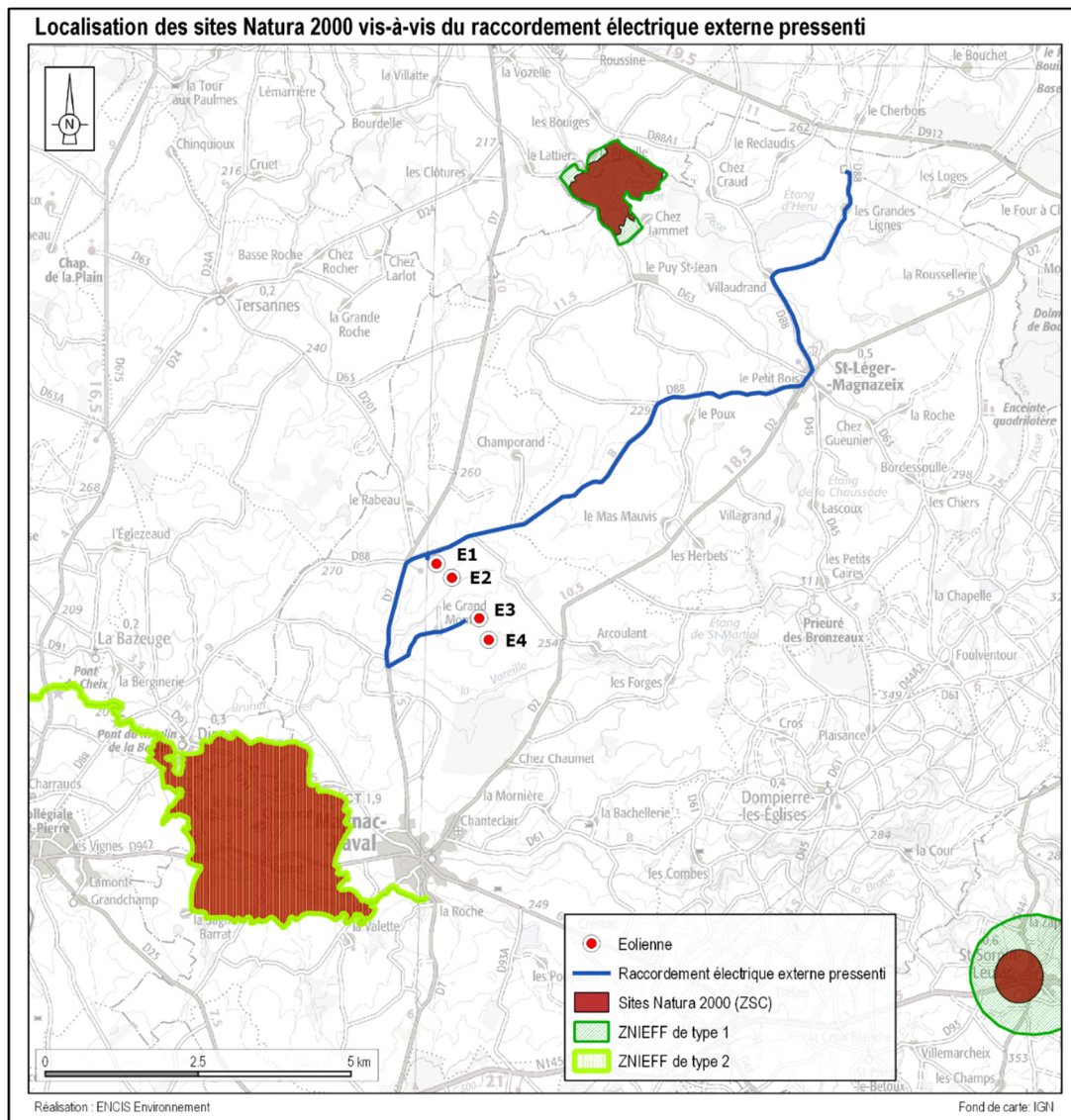


Figure 2 : Localisation des sites Natura 2000 vis-à-vis du raccordement électrique externe pressenti

Le porteur de projet rappelle cependant que le choix du poste source et le tracé de raccordement depuis le poste de livraison est décidé par le gestionnaire de réseau.

Thématique : Milieu humain et paysage

Remarque 3 : « Une mesure réductrice de l'impact paysager est proposée, visant à planter des haies bocagères (mesure E10) Les effets de cette mesure vis à vis du voisinage immédiat semblent limités au regard de la taille des éoliennes. »

Comme indiqué par la MRAe, la mesure présentée E10 est une mesure de réduction. Comme rappelé dans l'étude d'impact, le milieu très bocager permet de filtrer les vues en direction du projet éolien de Magnac-Laval. La mesure E10 de plantation de haies vise le même objectif à savoir la création de masques végétalisés permettant de réduire l'emprise visuelle du parc éolien pour l'observateur en soustrayant à sa vision tout ou partie du parc éolien ou d'une éolienne.

En effet, la vision d'un simple rotor après plantation d'une haie est une vision plus cohérente avec ce milieu bocager que celle d'une éolienne dans sa totalité, toute comprise.

Thématique : Analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus

Remarque 4 : « L'Autorité environnementale relève qu'un projet de parc éolien supplémentaire, dit des portes de Brame-Benaize, en partie situé sur la commune de Magnac-Laval, à 6,5 km du présent projet lui a été soumis pour avis dans les mêmes délais. »

Le porteur du projet éolien de Magnac-Laval a été informé par les services de l'Unité Départementale des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement de l'existence de ce projet.

Ainsi, pour le prendre en compte, des compléments volontaires ont été apportés au dossier par la société Energie Haute Vienne le 21 mars 2018 avec la production d'éléments graphiques (photomontages) et cartographiques pour la quantification des potentiels impacts cumulés entre le projet éolien de Magnac Laval et celui des Portes de Brame-Benaize.

Tant sur le plan paysager que sur le plan écologique, les potentiels impacts cumulés ont été qualifiés de nuls à faibles.

La carte ci-après permet d'avoir une vision d'ensemble du contexte éolien actuel dans l'aire d'étude éloignée.

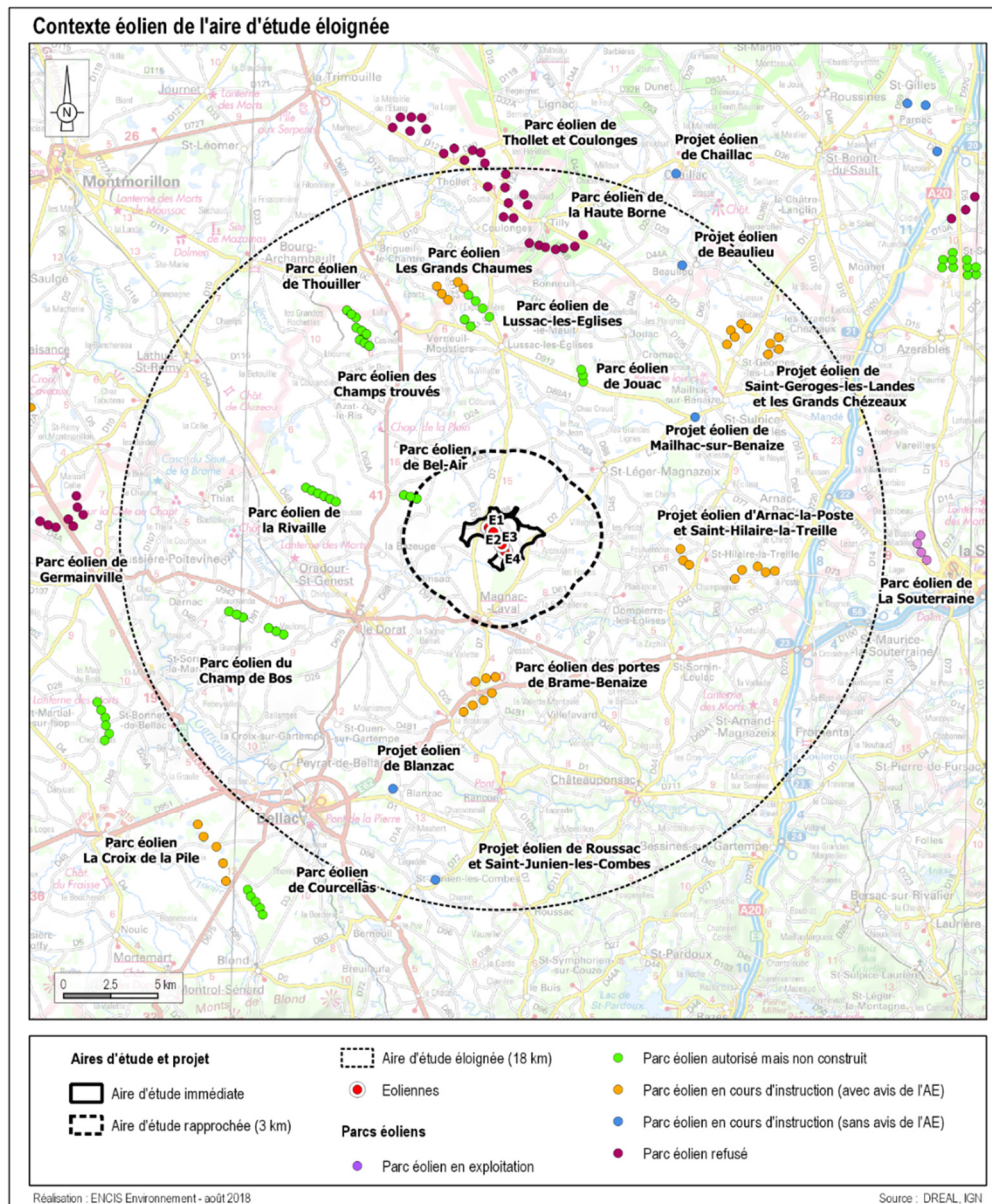


Figure 3 : Contexte éolien de l'aire d'étude éloignée

Remarque 5 : « Une coordination entre les différents maîtres d’ouvrage de ces parcs éoliens est à rechercher pour la mise en place des protocoles de suivi des parcs éoliens et l’exploitation de leurs résultats. »

En mars 2018, une nouvelle version du Protocole national de suivi des parcs éoliens a été publiés par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

Ce nouveau protocole de suivi, de par sa plus grande précision quant aux dates et pressions d’observation, permettra une homogénéisation des suivis mortalités des parcs éoliens sur l’ensemble du territoire français, et à fortiori sur le secteur d’étude autour du projet éolien de Magnac-Laval.

La société Energie Haute Vienne, tenue réglementairement d’appliquer ce protocole de suivi, s’y conformera et se tiendra à disposition de l’inspection des installations classées pour améliorer les efforts de suivis si cette dernière juge nécessaire d’en modifier les préconisations ou d’assembler les différents suivis des parcs du territoire d’étude.